

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28.11.02 Convocation du 20.11.2002

Compte rendu affiché le 2 décembre 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Sylvie VEYRIER

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Cession d'une Maison au  
Conseil Général.**

**Présents :** M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,  
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,  
Maires-Adjointes,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	20
votants	24

Mmes VEYRIER, GLATARD, MARMONIER, ZUILLI, M. GOSSET,  
Mme DURAND, M. CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES,  
MILLET, M. BELLOT.

**Absents représentés :** M. MEYER par M. POINT - Mme BROSSARD par Mlle VEYRIER -  
M. GONDELAUD par M. OLLIVIER - M. MACHURAT par M. BELLOT.

**Absents excusés :** Mmes WYMAN, BERRA, MM. FERNANDES, BOUREZG,  
Mme LABASOR.

Monsieur le Maire-Adjoint délégué explique que la Maison du Département se construit actuellement sur un terrain d'assiette qui appartient encore à la commune de Neuville-sur-Saône. L'autorisation a d'ailleurs été donnée dans le cadre de la procédure d'instruction du permis de construire.

Il indique qu'il convient aujourd'hui de régulariser la situation avec le Conseil Général en autorisant Monsieur le Maire à céder ce bien dont la valeur (fixée par les Domaines) sera déduite du prix d'acquisition de la Maison de la Musique.

Il rappelle en effet que le Conseil Général est le maître d'ouvrage de la totalité de l'opération jusqu'à achèvement du clos et du couvert. A ce stade de la construction, il vendra à la ville le bâtiment. Du prix de vente sera donc retranché la coût de la propriété du 2, avenue Marie-thérèse Prost, et rajouté le prix d'assiette du terrain de la Maison de la Musique (actuellement propriété départementale).

Il dit enfin que le présent accord sollicité auprès du Conseil Municipal permet de procéder à la rédaction des actes notariés.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal 2002,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26.03.1998 par laquelle la ville a acquis une maison située sur l'emprise de la future "Maison du Département",
- Considérant qu'il importe, dans l'optique de la cession par le Conseil Général à la Ville du clos et du couvert de la future "Maison de la Musique", de disposer de tous les actes relatifs à la maîtrise foncière respective des terrains d'assiette,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession au profit du Conseil Général du Rhône, de la propriété immobilière cadastrée AB 614,

- Dit que cette cession est à intégrer aux opérations liées à la remise par le Conseil Général du Rhône à la commune du clos et du couvert de la future "Maison de la Musique"
- Dit que le montant de la cession du bien est celui payé par la commune pour l'acquisition de la maison et du terrain, **soit 118 807,17 Euros,**
- Dit que cette recette est prévue à l'article 775,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 28 novembre 2002

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 19 décembre 2002  
- de la publication le 20 décembre 2002  
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 19 décembre 2002